

**Examen d'admission en 2^e année du
D.E. de psychomotricité
Des 15 et 16 mai 2019**

CONDITIONS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Modalités régies par l'arrêté du 7 avril 1998

Art. 25. Sont dispensées de la première année d'études en vue du diplôme d'Etat de psychomotricien les personnes titulaires des diplômes suivants :

- Validation du premier cycle des études médicales ;
- Licence ou maîtrise de psychologie ;
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière ;
- Diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ;
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- Certificat de capacité en orthophonie ;
- Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés ;
- Licence des sciences et techniques des activités physiques et sportives ;
- Diplômes mentionnés en annexe de l'article A. 212-2 du code des sports et mentionné ; à l'article D. 212-35 du code des sports ;
- Diplôme de maître d'éducation physique ;
- Certificat de capacité d'orthoptiste.

L'Article 26 de l'Arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien dispose que les candidats doivent déposer auprès du directeur de l'institut de formation compétent, au plus tard un mois au moins avant la date de l'examen de passage, un dossier conforme à l'annexe III.

- Annexe III RELATIVE AUX PIÈCES COMPOSANT LE DOSSIER DES CANDIDATS AU DIPLÔME D'ÉTAT DE PSYCHOMOTRICIEN DISPENSÉS DE SCOLARITÉ ET ADMIS À SE PRÉSENTER À UN EXAMEN ÉCRIT PORTANT SUR LE CONTENU DES MODULES THÉORIQUES DE PREMIÈRE ANNÉE.

De ce fait, l'inscription de tout candidat titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 25 de l'arrêté, aux épreuves d'accès en 2^e année du D.E. de psychomotricien 2019, sera uniquement possible lorsqu'il aura déposé son dossier le **15 avril 2019 au plus tard.**

NB : Conformément aux modalités prévues par les articles 25 et 26 de l'arrêté du 7 avril 1998 et aux conditions qui régissent l'organisation de cet examen, les étudiants en cours d'obtention de l'un des diplômes susmentionnés, ne peuvent pas présenter leur candidature aux épreuves d'accès en 2^e année du D.E de psychomotricien 2019 s'ils ne peuvent produire le diplôme le **15 avril 2019 au plus tard.**

1^{re} étape : Demande d'autorisation d'inscription au Département pédagogique

Votre demande d'autorisation d'inscription à l'examen d'accès en 2^e année du D.E de PSYCHOMOTRICIEN doit être expédiée à partir du lundi 7 Janvier 2019 jusqu'au **vendredi 29 mars 2019 dernier délai**, le cachet de la poste faisant foi à :

Faculté de médecine Sorbonne Université
Institut de formation en psychomotricité (IFP)
A l'attention de Mme Anne GATECEL
91 Bd de l'Hôpital
75013 PARIS
Téléphone : 01 40 77 95 71
Courriel : medecine-dfs-psychomotricite@sorbonne-universite.fr

Votre demande d'autorisation d'inscription à l'examen d'accès en 2^e année du D.E de psychomotricité 2019 doit réunir les pièces suivantes :

- Une lettre manuscrite indiquant votre demande avec vos coordonnées e-mail et téléphone ;
- la photocopie du diplôme mentionné à l'article 25 de l'arrêté du 7 avril 1998 ;
- la photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport ;
- 1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur et libellée à vos nom, prénom et adresse postale.

2^e étape : Inscription définitive à l'examen d'accès

Lorsque votre dossier aura été réceptionné par l'IFP et si vous remplissez les conditions pour vous présenter à l'examen d'accès en 2^e année du D.E de PSYCHOMOTRICIEN, vous recevrez une lettre d'acceptation et une fiche d'inscription, précisant les modalités pour transmettre votre dossier d'inscription au format « papier » à la Scolarité des enseignements paramédicaux. Un chèque d'un montant de 170 € libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université vous sera demandé ; ce montant correspond aux frais d'organisation de l'examen.

Votre inscription définitive à l'examen ne pourra être possible, si vous ne présentez pas la lettre d'acceptation à la Scolarité des Enseignements paramédicaux. Ainsi, si vous n'avez toujours pas reçu la lettre d'acceptation et la fiche d'inscription le **jeudi 2 mai 2019**, vous êtes prié(e)s de contacter l'IFP pour savoir si votre candidature est acceptée et demander le renvoi de ces documents.

Une fois que votre dossier aura été validé par la scolarité des enseignements paramédicaux de la faculté de médecine Sorbonne Université, vous recevrez, par e-mail, une notification valant confirmation d'inscription aux épreuves d'accès en 2^e année du D.E de psychomotricien 2019.

DEMANDE AMENAGEMENT DES EXAMENS :

Si vous souhaitez bénéficier, pour raison de santé, d'un aménagement au cours des épreuves du concours (tiers-temps supplémentaire, assistance d'un secrétaire, accès fauteuil...), vous devez en faire la demande avant le **vendredi 29 mars 2019 dernier délai**, auprès du :

Service Handicap Santé Etudiant (SHSE)
Bâtiment 41 - Boîte courrier 146
4 place JUSSIEU -75005 PARIS
01.44.27.75.15 shse@upmc.fr

Dès réception de votre demande, le SHSE vous enverra les modalités de constitution du dossier et de prise de rendez-vous auprès du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive des Étudiants (S.I.U.M.P.P.S).

N'attendez donc pas les derniers jours pour envoyer votre demande d'aménagement auprès du SHSE puis du S.I.U.M.P.P.S.

Votre demande d'aménagement ne pourra être validée tant que toutes les démarches auprès du SHSE et S.I.U.M.P.P.S n'auront pas été accomplies dans les délais.

Le fait de ne pas faire parvenir les pièces justificatives demandées au S.I.U.M.P.P.S dans le délai et selon les modalités fixées entrainera le rejet de la demande d'aménagement.

Modalités de l'examen

Dates importantes et lieu des épreuves

Les épreuves de l'examen spécial d'accès à la deuxième année du D.E de Psychomotricien se dérouleront en amphithéâtre Stomato sur le site de la Pitié Salpêtrière (voir plan page 5)

Mercredi 15 mai 2019 de 10h00 à 16h30

et

Judi 16 mai 2019 de 10h00 à 17h15

Les résultats des épreuves seront disponibles à partir du lundi 17 juin 2019 sur le lien suivant :

<https://auth.upmc.fr/login?service=http%3A%2F%2Fwww.chups.jussieu.fr%2Fbdchups%2Fseexam%2Findex.php%3Fetude%3DPrepaPsychomot%26login%3DUPMC>

Modalités des épreuves

Examen écrit portant sur le contenu des modules théoriques de première année.

L'accès en 2^e année du D.E de Psychomotricien est subordonné à l'obtention d'une moyenne générale de 10/20 sans note inférieure à 8 pour chaque module théorique.

Calendrier de l'examen d'accès en 2^e année du D.E PSYCHOMOTRICIEN 2019

UE 1 : Santé publique	•Mercredi 15 mai 2019 •10h00 - 10h45 •Durée : 45 minutes
UE 4 : Psychologie	•Mercredi 15 mai 2019 •11h15 - 12h15 •Durée : 1h00
UE 3 : Physiologie Neuro- Musculaire, Neurophysiopathologie	•Mercredi 15 mai 2019 •13h30 - 14h30 •Durée : 1h00
UE 2 : Anatomie et Neuro- Anatomie	•Mercredi 15 mai 2019 •15h00 - 16h30 •Durée : 1h30
UE 6 : Psychomotricité	•Jeudi 16 mai 2019 •10h00 - 12h30 •Durée : 2h30
UE 5 : Psychiatrie	•Jeudi 16 mai 2019 •13h30 - 14h30 •Durée : 1h00
UE 1 : Pathologie médicale, chirurgicale pharmacologie clinique	•Jeudi 16 mai 2019 •15h00 - 16h00 •Durée : 1h00
UE 1 : Pédagogie	•Jeudi 16 mai 2019 •16h30 - 17h15 •Durée 45 minutes

**Amphi
B**
Faculté de
Médecine Sorbonne
Université
91, boulevard de
l'hôpital
75013 Paris

Métro : ligne 5 arrêt Saint-Marcel

Autobus : 57, 91 (Saint-Marcel Pitié), 67 (Jenner Jeanne d'Arc).